Nations Unies CAC/COSP/2019/L.1/Add.4

Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
19 décembre 2019
Français
Original : anglais

Huitième session
Abou Dhabi, 16-20 décembre 2019

Projet de rapport

Rapporteur : Germán Andrés Calderén Velásquez (Colombie)

Additif

V. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et assistance technique

1. À sa 8e séance, le 19 décembre 2019, la Conférence des États parties a examiné les points 2 et 3 de l'ordre du jour, respectivement intitulés « Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption » et « Assistance technique ».

2. Dans ses remarques liminaires, le Président de la Conférence a rappelé l'article 63 de la Convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi que la résolution 3/1 de la Conférence, qui marquait l'adoption historique des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention, et sa résolution 4/1, dans laquelle la Conférence avait fait siens les travaux du Groupe d'examen de l'application. Il a rappelé que l'un des objectifs du Mécanisme était d'aider les États parties à recenser et à documenter les besoins spécifiques d'assistance technique et de promouvoir et de faciliter la fourniture d'une telle assistance. Il a également rappelé la décision 5/1, dans laquelle la Conférence avait chargé le Groupe de recueillir et d'examiner des informations pertinentes pour faciliter l'évaluation de la performance du Mécanisme à la fin du premier cycle d'examen. Le Président a aussi fait référence à la résolution 6/1, dans laquelle la Conférence avait lancé le deuxième cycle du Mécanisme, encouragé les États parties à continuer d'échanger des informations sur des bonnes pratiques, des données d'expérience et des mesures pertinentes prises après l'établissement des rapports d'examen de pays, y compris des informations relatives à l'assistance technique, et demandé au Groupe d'analyser ces informations et de lui soumettre, pour qu'elle l'examine et l'approuve à sa septième session, un ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions fondées sur les enseignements tirés des examens de pays au cours du premier cycle. Par ailleurs, il a fait remarquer que dans sa décision 7/1, la Conférence avait pris note de l'ensemble de conclusions et de recommandations non contraignantes, tel qu'examiné par le Groupe à la reprise de sa huitième session, à la deuxième partie de la reprise de sa neuvième session et à sa dixième session.

3. Une représentante du Secrétariat a informé la Conférence des conclusions de la deuxième partie de la reprise de la dixième session du Groupe d'examen de l'application, tenue les 17 et 18 décembre 2019, en se référant à la note du Secrétariat

Merci de recycler

sur les activités et méthodes de travail du Groupe (CAC/COSP/2019/4), et donné des informations à jour sur l'état d'avancement des examens des premier et deuxième cycles. Elle a également présenté un document sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application, en particulier du deuxième cycle d'examen, et sur les mesures à prendre pour achever ce cycle (CAC/COSP/2019/12). Ce document contient une analyse de la performance du Mécanisme, en particulier des progrès accomplis au cours du deuxième cycle, et un certain nombre de recommandations sur les mesures qu'il convient de prendre pour achever les examens de pays dans le cadre de ce cycle, notamment la possibilité de le prolonger.

4. La représentante a donné un aperçu des principales conclusions thématiques issues du premier cycle d'examen, telles que présentées dans la note du Secrétariat contenant un ensemble de conclusions et de recommandations non contraignantes fondées sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III et IV de la Convention (CAC/COSP/2019/3). Elle a également donné une vue d'ensemble des principales conclusions thématiques issues du deuxième cycle, telles que présentées dans les rapports thématiques établis par le Secrétariat sur l'application des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) (CAC/COSP/2019/9 et CAC/COSP/2019/10, respectivement). En outre, elle a présenté le rapport du Secrétariat sur les bonnes pratiques et les expériences des États parties, et les mesures pertinentes prises par ces derniers après la réalisation des examens de pays, y compris en ce qui concerne l'assistance technique (CAC/COSP/2019/11), indiquant que celui-ci faisait la synthèse des progrès accomplis dans les examens du premier cycle et qu'il contenait des informations au sujet de 145 États parties ayant achevé leurs examens du premier cycle.

5. La représentante du Secrétariat a donné à la Conférence un aperçu des informations budgétaires relatives aux premier et deuxième cycles du Mécanisme d'examen de l'application (CAC/COSP/2019/15).

6. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs orateurs ont souligné l'importance que revêtait le Mécanisme d'examen de l'application pour promouvoir l'application effective de la Convention et ont fait part du soutien que leurs gouvernements respectifs continuaient d'apporter au Mécanisme. Il a été fait référence à la valeur ajoutée et aux résultats avérés du Mécanisme, aux progrès importants accomplis et aux meilleures pratiques recensées, et au rôle que jouait le Mécanisme pour aider les États à appliquer la Convention et à surmonter les difficultés qu'ils rencontraient à cet égard. Un orateur a noté que le Mécanisme favorisait la coopération, en réunissant les services de détection et de répression, la société civile, le secteur privé et les experts.

7. Plusieurs orateurs ont présenté des informations détaillées au sujet de la participation de leurs pays, en tant qu'États parties examinés ou examinateurs, au Mécanisme d'examen de l'application.

8. Il a été noté que le processus d'examen mené dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application était nécessaire et utile, dans la mesure où il offrait aux États la possibilité de mesurer les succès obtenus et les difficultés rencontrées. Le Mécanisme permettait de repérer les faiblesses des systèmes juridiques et des cadres institutionnels nationaux, ainsi que de recenser les besoins d'assistance technique et de promouvoir et faciliter cette assistance.

9. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité de faire fonctionner le Mécanisme d'examen de l'application dans les limites de ses termes de référence et mis l'accent sur son caractère intergouvernemental, impartial, non accusatoire, non intrusif et non punitif. Un orateur a estimé, au vu de la diversité des niveaux de développement des États qui participaient au Mécanisme, que les niveaux d'examen de référence ne devraient pas être appliqués à tous les États. Un orateur a souligné l'importance du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention, en vertu duquel les États parties exécutaient leurs obligations au titre de la Convention d'une manière compatible avec les principes de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États et avec celui de la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États. De l'avis de son

gouvernement, cette disposition constituait une réaffirmation du fait que les États parties examinateurs devaient conduire les processus d'examen dans le respect des principes fondamentaux du droit international.

10. Plusieurs orateurs se sont déclarés favorables à la participation de la société civile. Un orateur a indiqué qu'il convenait de reconnaître le rôle joué par les organisations non gouvernementales et mentionné l'action positive que celles-ci menaient pour appuyer les activités de lutte contre la corruption. Dans le même temps, il a fait référence à la résolution 4/6 de la Conférence, intitulée « Les organisations non gouvernementales et le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption », et exprimé l'espoir que toutes les parties concernées se conforment strictement aux principes qui y étaient énoncés.

11. Les orateurs ont mentionné la nécessité d'améliorer le fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application, en rationalisant les processus et en s'efforçant de réduire la durée des examens de pays. Il a été fait mention des retards que continuait d'enregistrer le Mécanisme dans la réalisation des examens et, à cet égard, plusieurs orateurs se sont exprimés en faveur de la prolongation du deuxième cycle d'examen. Une oratrice a indiqué que son gouvernement appuyait la prolongation du deuxième cycle, à condition que cela n'ait pas d'incidence sur le budget ordinaire. Elle a également déclaré que la Conférence devrait envisager de définir des critères et un seuil pour permettre de déterminer plus facilement le moment où un cycle d'examen était achevé, notamment en ce qui concernait le premier cycle. À cet égard, elle a proposé que la Conférence se penche sur le modèle établi dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, qui prévoit que le passage à une nouvelle phase n'est possible que lorsque 70 % des examens prévus au début de la phase précédente ont été achevés, à moins que la Conférence n'en décide autrement. De l'avis de son gouvernement, cette approche permettrait d'éviter toute incidence négative sur les cycles d'examen du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

12. Plusieurs orateurs ont remercié l'ONUDC de l'appui qu'il fournissait aux États parties dans le contexte du fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application.

13. Les orateurs ont réaffirmé le soutien et l'attachement constants de leur pays au rôle essentiel que jouait le Mécanisme d'examen de l'application dans la mise en commun des bonnes pratiques que les États parties suivaient et des difficultés qu'ils rencontraient pour appliquer pleinement et efficacement la Convention et promouvoir la coopération internationale. Plusieurs orateurs se sont félicités des améliorations que le Mécanisme avait permis d'apporter à leur système national de lutte contre la corruption. Les orateurs ont indiqué que les mesures préparatoires prises par leurs pays en vue de leur examen avaient conduit à une amélioration du dialogue et de la coopération entre les organismes nationaux compétents, dialogue et coopération qui se poursuivaient une fois les examens achevés.

14. Les orateurs ont expliqué comment s'était déroulé l'examen du premier cycle de leur pays et fait part des difficultés rencontrées et des bonnes pratiques recensées à cette occasion, ainsi que des progrès accomplis dans la prise en compte des conclusions et des recommandations formulées à l'issue de l'examen. Les orateurs ont énuméré un certain nombre de mesures précises que leur pays avait prises pour améliorer ses cadres législatif et administratif nationaux en vue de prévenir et de combattre la corruption, telles que l'instauration d'une responsabilité des personnes morales, l'incrimination de l'enrichissement illicite, et le durcissement des mesures législatives visant à prévenir et combattre le blanchiment d'argent. En outre, les orateurs ont signalé que leurs pays avaient créé des organes et des dispositifs de coordination, ou renforcé ceux qui existaient déjà, afin de remédier aux lacunes et aux difficultés qui étaient ressorties des examens, de renforcer la coopération interinstitutions et d'accroître l'efficacité des activités de lutte contre la corruption.

15. Les orateurs ont mis en lumière les mesures que leur pays avait prises, sur la base de l'expérience acquise lors du premier cycle, afin de préparer les examens du

deuxième cycle ou de donner suite aux conclusions des examens qui avaient déjà été achevés. Un orateur a signalé la création d'organes nationaux de coordination chargés d'élaborer des réponses détaillées aux listes de contrôle pour l'auto-évaluation. Par ailleurs, les orateurs ont indiqué que, dans le cadre des plans d'action adoptés aux fins de la mise en œuvre des examens du premier cycle, leurs pays avaient pris un certain nombre de mesures pour renforcer des domaines qui devaient être examinés lors du deuxième cycle, tels que l'élaboration et l'adoption de codes de conduite à l'intention des agents publics, de systèmes de déclaration d'avoirs, de systèmes de passation électronique des marchés publics, de systèmes d'audit et de cadres pour le recouvrement d'avoirs. Plusieurs orateurs ont mentionné l'adoption de nouvelles stratégies nationales de lutte contre la corruption qui comportaient des mesures destinées à améliorer la prévention de la corruption et à détecter, geler, saisir et recouvrer le produit de la corruption, conformément aux dispositions de la Convention examinées lors du deuxième cycle. Plusieurs orateurs ont également indiqué que leur pays était parvenu à rassembler toutes les parties intéressées, notamment des représentants de la société civile et du secteur privé, en vue de la préparation et du déroulement des visites de pays, et ils ont prié instamment les autres États de suivre un processus similaire, transparent et ouvert à tous. Un orateur a fait part de ses préoccupations au sujet des détournements d'avoirs auxquels pouvaient donner lieu les mesures unilatérales.

16. Au titre du point 3 de l'ordre du jour, deux documents ont été présentés par le représentant du Secrétariat. Concernant le premier, qui portait sur le renforcement de l'application de la Convention dans les petits États insulaires en développement (CAC/COSP/2019/8), et dans lequel il était fait référence à la résolution 7/7 de la Conférence, relative au renforcement de l'application de la Convention dans les petits États insulaires en développement, il a mis en lumière les expériences des États parties examinateurs et examinés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application. En particulier, plusieurs petits États insulaires en développement avaient constaté qu'il importait d'adopter une approche mobilisant l'ensemble de la société pour lutter contre la corruption, tandis que d'autres avaient indiqué avoir pris des mesures pour lutter contre la corruption dans les secteurs tant public que privé. L'apprentissage par les pairs et l'échange Sud-Sud ont été jugés essentiels à la réussite des activités de lutte contre la corruption menées dans ces États, qui avaient constamment besoin d'un appui de la part de l'ONUDC et d'autres fournisseurs d'assistance technique. Le représentant a expliqué que la majeure partie de l'assistance technique fournie aux petits États insulaires en développement de la région du Pacifique avait été apportée dans le cadre du Projet régional de lutte contre la corruption dans le Pacifique, organisé conjointement par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Ce projet avait permis, entre autres, de mener des activités de renforcement des capacités portant sur les enquêtes, les poursuites et les jugements en rapport avec les infractions de corruption, sur les politiques et les mesures relatives à l'accès à l'information, et sur la participation des jeunes à la lutte contre la corruption.

17. Le représentant a ensuite présenté la note du Secrétariat sur l'analyse des besoins en matière d'assistance technique tels qu'ils ressortent des examens de pays et sur l'assistance fournie par l'ONUDC à l'appui de l'application de la Convention (CAC/COSP/2019/14). S'agissant de l'analyse la plus récente des besoins d'assistance technique recensés lors des examens du premier cycle, il a été noté que les conclusions générales de l'analyse de fond n'avaient pas changé par rapport au dernier bilan présenté à la Conférence, en 2017. Quoi qu'il en soit, l'augmentation la plus importante concernait les besoins relatifs à l'assistance législative, au renforcement des capacités et aux visites d'experts sur site. En ce qui concerne le deuxième cycle d'examen, le renforcement des capacités, l'assistance législative et le renforcement des institutions étaient les catégories de besoins le plus fréquemment recensés par les États. Présentant l'assistance technique fournie à l'appui de l'application de la Convention, le représentant a évoqué la création de plateformes régionales, le renforcement des cadres institutionnels et politiques et des capacités

liées à la prévention et au recouvrement d'avoirs, la création d'outils d'acquisition de connaissances et d'autres initiatives éducatives.

18. L'augmentation des contributions versées à son Programme mondial visant à prévenir et combattre la corruption en assurant l'application effective de la Convention à l'appui de l'objectif de développement durable nº 16 (2016-2020) (GLO/Z99) avait permis à l'ONUDC de continuer à fournir une assistance technique en vue d'accélérer l'application de la Convention dans de nombreux domaines, y compris l'établissement des listes de contrôle pour l'auto-évaluation ; la rédaction de lois anticorruption ; les mesures visant à renforcer les systèmes de déclaration d'avoirs ; la mise en œuvre de stratégies de gestion des risques institutionnels ; l'appui à l'élaboration d'un code de conduite judiciaire ; la formation du secteur privé à la déontologie ; l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de formation sur les mesures de lutte contre la corruption, notamment sur les enquêtes concernant les infractions de corruption et de blanchiment d'argent, l'utilisation de données à source ouverte et la coopération internationale dans les affaires complexes ; la formation des journalistes d'investigation ; le renforcement de l'intégrité des services de police au niveau local en vue de prévenir l'extrémisme violent ; la sensibilisation aux risques de corruption dans le secteur de la pêche et l'assistance avant la ratification. L'ONUDC a également contribué à la rédaction du commentaire sur la Déclaration de Jakarta sur les principes à suivre par les organes de lutte contre la corruption, adopté à Colombo et qui doit être publié sous peu. Il a organisé deux réunions du Groupe d'experts sur la corruption portant sur des quantités considérables d'avoirs, et une réunion du Groupe d'experts sur la transparence du financement politique, ainsi qu'un certain nombre d'activités dans les domaines du recouvrement et de la gestion des avoirs. Le représentant du Secrétariat a souligné que, sans l'aide des donateurs, l'ONUDC ne serait pas à même de fournir un tel éventail de services d'assistance technique, et il a insisté sur le fait que le maintien de cet appui était essentiel pour que la forte demande d'assistance existant en matière de prévention et de répression de la corruption soit satisfaite.

19. Les orateurs ont mis l'accent sur le rôle important que jouait la Convention et sur l'intérêt que revêtait le Mécanisme d'examen de l'application, un outil permettant de recenser les besoins d'assistance technique et d'offrir un point d'accès et une plateforme utiles pour l'apprentissage entre pairs et le partage de données d'expérience. Un orateur a encouragé les États à continuer de présenter des informations sur les difficultés qu'ils rencontraient, mais aussi de faire part de leurs bonnes pratiques et de donner des conseils pratiques. De nombreux orateurs ont mentionné les réformes législatives et autres que leur pays avait adoptées pour donner suite aux recommandations reçues dans le cadre des examens de pays et ils ont présenté des mesures de suivi, qui consistaient notamment à élaborer des stratégies ou à créer des groupes de travail sur des thèmes précis. À cet égard, de nombreux orateurs ont également fait état des mesures pour lesquelles leur pays avait bénéficié d'une assistance technique.

20. Les orateurs ont souligné le rôle important que jouait l'assistance technique dans la prévention et la répression de la corruption. Nombre d'entre eux ont vivement remercié l'ONUDC pour l'assistance technique qu'il avait fournie aux fins de la lutte contre la corruption aux niveaux mondial, régional et national, non seulement avant et pendant les examens de pays des premier et deuxième cycles, mais aussi à la suite de ces examens. Ils ont également souligné l'importance que continuait de revêtir cette assistance technique. À cet égard, plusieurs orateurs ont décrit des exemples précis d'activités d'assistance technique de l'ONUDC qui s'étaient révélées bénéfiques et efficaces, tels que la mise au point d'une plateforme d'apprentissage en ligne, l'évaluation et le renforcement des capacités institutionnelles, l'appui à la collaboration avec le secteur privé en vue de l'adoption de mesures d'intégrité, et le détachement d'un mentor qui a aidé les institutions au quotidien.

21. Plusieurs orateurs ont également remercié les autres fournisseurs d'assistance technique et les donateurs qui avaient rendu possible l'appui de l'ONUDC, et ils ont souligné l'importance de l'assistance technique multilatérale ou bilatérale, qui pouvait prendre différentes formes.

22. Plusieurs orateurs ont insisté sur le fait que l'assistance technique faisait partie intégrante de la Convention, et que l'appui fourni au titre de la suite donnée aux examens des deux cycles faisait l'objet d'une forte demande. Certains orateurs ont prié instamment les donateurs de continuer à fournir un appui financier suffisant pour la fourniture d'une assistance technique par l'ONUDC, entre autres.

23. Au sujet de l'assistance fournie par des États parties à des États parties voisins ou autres, quelques orateurs ont mentionné, entre autres exemples, l'organisation d'ateliers régionaux sur la lutte contre la corruption à l'intention d'experts gouvernementaux, d'un stage de formation conjoint avec l'Académie internationale de lutte contre la corruption et de formations organisées en coopération avec le Bureau régional de l'ONUDC pour les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Un autre orateur a cité des exemples d'ateliers de formation organisés ces dernières années à l'intention d'experts d'environ 70 pays.

24. Plusieurs orateurs ont signalé qu'une aide supplémentaire était nécessaire dans certains domaines, notamment les enquêtes sur les infractions de blanchiment d'argent et de corruption, la localisation des avoirs et l'utilisation de techniques d'enquête spéciales, sous la forme du recueil d'études de cas et d'une assistance sur place. Les orateurs ont noté que tous les acteurs importants, notamment les membres des services de détection et de répression, mais aussi les procureurs et les juges, devraient bénéficier d'une assistance. Les autres domaines mentionnés par les orateurs comprenaient la fourniture de conseils sur la coordination entre les entités du secteur financier, les exemples de cas, les bonnes pratiques et les législations types sur le recouvrement d'avoirs.

25. Un orateur a indiqué que ce type d'appui avait permis à son pays d'accueillir une réunion mondiale d'experts sur la Déclaration de Jakarta sur les principes à suivre par les organes de lutte contre la corruption.

26. Faisant écho aux remarques formulées par le représentant du Secrétariat, un orateur a fait observer que l'assistance technique devrait être pilotée par les pays concernés et axée sur leurs besoins. Il a également souligné qu'il importait d'intégrer et de coordonner l'assistance technique, en particulier au niveau des pays, entre les autorités nationales et les parties intéressées.

27. Un orateur a fait part de ses préoccupations au sujet du lien accru entre la corruption et d'autres formes de criminalité transnationale, telles que la cybercriminalité, l'usurpation d'identité et la criminalité liée à la pêche. Il a proposé d'examiner plus attentivement ces problèmes transversaux selon une approche coordonnée et intégrée, et il a encouragé tous les États parties à contribuer plus activement à l'élaboration des programmes d'assistance technique de l'ONUDC.

Mesures prises par la Conférence

28. À sa 8e séance, la Conférence a approuvé l'ensemble de conclusions et de recommandations non contraignantes fondées sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III et IV de la Convention (CAC/COSP/IRG/2019/3).

29. Lors de la même séance, la Conférence a adopté un plan de travail à l'intention de ses organes subsidiaires, présenté dans le document CAC/COSP/IRG/2019/L.3/Rev.1.